



Pour être valable, cette procuration doit être en possession de Financière de Tubize **au plus tard le 19 avril 2025**. Elle doit lui être communiquée par voie électronique à l'adresse e-mail investorrelations@financiere-tubize.be.

Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2025 - Procuration

La/le soussigné(e)

Nom:

Prénom:

Adresse:

Ou

Dénomination de la société:

Forme juridique:

Numéro d'entreprise:

Adresse siège social:

ici représentée par:

Nom:

Prénom:

Fonction :

propriétaire ou usufruitier de [nombre] actions de Financière de Tubize à la Date d'Enregistrement, soit le 11 avril 2025,

désigne pour mandataire

1° Nom:

Prénom:

Adresse:

ou à défaut,

2° Madame Nikita Tissot élisant domicile au cabinet NautaDutilh, à 1000 Bruxelles, chaussée de la Hulpe 120.

[Veuillez noter que le mandataire mentionné au point n° 2 ci-dessus est un mandataire indépendant, proposé pour votre facilité. Au cas où vous préféreriez être représenté par le mandataire de votre choix, veuillez biffer le point n° 2 et indiquer le nom et l'adresse de votre mandataire désigné au point n° 1.

Il est recommandé de ne pas désigner la Financière de Tubize, un membre du Conseil d'Administration ou le Directeur, ou encore une quelconque personne qui y serait liée, afin d'éviter un conflit d'intérêts potentiel.

Si vous nommez un mandataire au point n° 1, il/elle pourrait avoir un conflit d'intérêts potentiel tel que défini à l'article 7:143, §4 du Code des Sociétés et des associations. Si un tel cas de conflit d'intérêts devait se présenter, le mandataire ne pourra voter qu'en exécution des instructions de vote spécifiques indiquées dans la procuration.

En l'absence d'une personne spécifiquement désignée au point n° 1, la personne désignée au point n°2 sera automatiquement considérée comme mandataire. Ce mandataire votera en votre nom et selon vos instructions. Si la procuration ne contient pas d'instructions de vote spécifiques à l'attention de la personne mentionnée au point n° 2, ce mandataire sera présumé avoir reçu des instructions de voter en faveur des résolutions proposées.]

aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale ordinaire de Financière de Tubize qui se tiendra le vendredi 25 avril 2025 à 11h au siège de la société situé à 1070 Bruxelles (Anderlecht), Allée de la Recherche 60, et d'y voter en son nom sur tous les points figurant à l'ordre du jour mentionné ci-après, conformément aux instructions de vote et avec les pouvoirs mentionnés ci-après.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
Commentaire: ce rapport comprend tous les éléments visés à l'articles 3:6 du Code des sociétés et des associations.
2. Rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
Proposition de décision: approuver le rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
3. Rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
Commentaire: ce rapport est établi en application des articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations.
4. Comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024 : Réserves statutairement indisponibles - Comptes annuels - Affectation du résultat.

- a) Conversion des « Réserves statutairement indisponibles » en « Réserves disponibles ».
Proposition de décision: sur proposition du conseil d'administration qui, suite à une analyse approfondie, estime que la classification actuelle en « réserves statutairement indisponibles » au bilan de la Société d'un montant de €455.590 n'est plus justifiée, approuver la conversion de ce montant en « Réserves disponibles ».
- b) *Proposition de décision: approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024, y compris la distribution d'un dividende brut de € 1,04 par action (qui sera mis en paiement à partir du 5 mai 2025).*
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
Proposition de décision: donner, par vote spécial, décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
6. Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.
Proposition de décision: donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
7. Politique de rémunération.
Proposition de décision: approuver la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.
8. Conseil d'administration - Renouvellements de mandat d'administrateur - Démissions - Nominations.
- a) *Proposition de décision: renouveler le mandat d'administrateur de la société Nikita SRL, représentée par Monsieur Cyril Janssen, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029.*
- b) *Proposition de décision: renouveler le mandat d'administrateur de la société Praksis BV, représentée par Monsieur Bruno Holthof, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029.*
- c) *Proposition de décision: Confirmer que la société Praksis BV, représentée par Monsieur Bruno Holthof, est nommée en qualité d'administrateur indépendant, celle-ci répondant aux conditions d'indépendance du Code des sociétés et des associations et du Code de gouvernance 2020. Le conseil d'administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de la société Praksis BV.*
- d) *Proposition de décision: approuver la nomination à la fonction d'administrateur de la société Algoscient SARL, représentée par Monsieur Cédric van Rijckevorsel, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029.*

Instructions de vote (assemblée générale ordinaire)

Proposition de décision	Pour	Contre	Absten- tion
<p>Rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024</p> <p><i>Proposition de décision: approuver le rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.</i></p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024 - Réserves statutairement indisponibles.</p> <p><i>Proposition de décision: sur proposition du conseil d'administration qui, suite à une analyse approfondie, estime que la classification actuelle en « réserves statutairement indisponibles » au bilan de la Société d'un montant de €455.590 n'est plus justifiée, approuver la conversion de ce montant en « Réserves disponibles ».</i></p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024 – Comptes annuels - Affectation du résultat.</p> <p><i>Proposition de décision: approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024, y compris la distribution d'un dividende brut de € 1,04 par action (qui sera mis en paiement à partir du 5 mai 2025).</i></p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.</p> <p><i>Proposition de décision: donner, par vote spécial, décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.</i></p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.</p> <p><i>Proposition de décision: donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.</i></p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Politique de rémunération.</p> <p><i>Proposition de décision: approuver la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.</i></p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Proposition de décision	Pour	Contre	Absten- tion
<p>Conseil d'administration – Renouvellement.</p> <p><i>Proposition de décision: renouveler le mandat d'administrateur de la société Nikita SRL, représentée par Monsieur Cyril Janssen, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029.</i></p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Conseil d'administration – Renouvellement.</p> <p><i>Proposition de décision: renouveler le mandat d'administrateur de la société Praksis BV, représentée par Monsieur Bruno Holthof, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029.</i></p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Conseil d'administration – Renouvellement.</p> <p><i>Proposition de décision: Confirmer que la société Praksis BV, représentée par Monsieur Bruno Holthof, est nommée en qualité d'administrateur indépendant, celle-ci répondant aux conditions d'indépendance du Code des sociétés et des associations et du Code de gouvernance 2020. Le conseil d'administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de la société Praksis BV.</i></p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Conseil d'administration – Nomination.</p> <p><i>Proposition de décision: approuver la nomination à la fonction d'administrateur de la société Algoscient SARL, représentée par Monsieur Cédric van Rijckevorsel, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029.</i></p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

[Pour chaque proposition de décision, indiquer une instruction de vote en cochant une case].

A défaut d'instruction de vote concernant l'une des propositions de décision, le mandataire votera en faveur des résolutions proposées.

Toutefois, si le mandataire désigné sous le 1° est une des personnes visées par l'article 7:143, §4 du Code des sociétés et des associations, le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque proposition de décision inscrite à l'ordre du jour.

Si des propositions de décisions nouvelles sont ajoutées à la demande d'actionnaires conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, les mandataires sont autorisés, conformément à l'article 7:130, §4, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations, à s'écarter des instructions éventuelles données par le mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de celui-ci. Si des sujets à traiter nouveaux sont inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations:

- Le mandataire est autorisé à voter
- Le mandataire doit s'abstenir

[Faire un choix en cochant une des cases]

Pouvoirs

Chacun des mandataires peut passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, substituer et généralement faire le nécessaire pour l'accomplissement du présent mandat, promettant d'avance ratification.

Financière de Tubize SA devra être en possession de la présente procuration, dûment **complétée et signée au plus tard le samedi 19 avril 2025**. Elle doit lui être communiquée par voie électronique à l'adresse e-mail investorrelations@financiere-tubize.be.

Fait à [lieu] le [date]

[Signature]